

Séance du : 13 mai 2014

Date de convocation du Comité Syndical : 25 avril 2014

Nombre de délégués syndicaux en exercice : 16 titulaires + 4 suppléants

Délégués syndicaux présents à la séance : 13 titulaires + 1 suppléant

Présents : MM. FIALAIRE Bernard, TONINI Henri, CHARTRON Isabelle, PIAZZA Gilbert, MECHAIN Jean-Paul, BONNAVENT Reine, SEIGNERET Jean, FESSY Serges, MAZILLE Michel, DAVID Yolande, FAYARD Daniel, ANDREANI Claude, AOUDIA Marie-Claude, **délégués titulaires** ;
M. MELINAND Ludovic, **délégué suppléant**.

Assistait : Nicolas STACHNICK.

Secrétaire de séance : Yolande DAVID.

Réf : 2014/17

OBJET : AVAP - Mise en œuvre d'une Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) et création de sa commission locale sur la commune de Belleville : adaptation de la délibération

Par délibérations n°2012/12 en date du 19 novembre 2012 et n°2013/15 en date du 13 novembre 2013, le Comité Syndical avait décidé la création de l'AVAP et de sa commission locale sur la commune de Belleville.

Suite aux élections municipales, il est proposé au Comité Syndical de rectifier ces délibérations.

Par délibération en date du 20 février 2006, le Conseil Municipal de la commune de Belleville a décidé de mettre à l'étude une Zone de Protection du Patrimoine Architectural et Paysager sur le territoire de la commune, afin de mettre en valeur le patrimoine architectural existant de qualité mais parfois dégradé.

Or, la Loi Engagement National pour l'Environnement (dite Grenelle II, n°2010-788 du 12 juillet 2010) institue l'AVAP en remplacement de la ZPPAUP. Ce nouveau dispositif s'applique aux ZPPAUP en cours de création. Comme les ZPPAUP, il s'agit d'une servitude d'utilité publique qui sera annexée au document d'urbanisme.

De plus, la circulaire du 2 mars 2012 (publiée le 12 mars 2012) précise les conditions d'application du dispositif de l'AVAP. En l'espèce, il revient au Syndicat d'Urbanisme de la Région de Belleville (SURB), compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme, d'appliquer ce nouveau régime et de mettre en œuvre l'AVAP sur une ou plusieurs de ses communes membres.

Objet du nouveau dispositif

Les AVAP sont une démarche qui reste proche de celle des ZPPAUP. Leur but est de faire évoluer ces dernières pour améliorer les points suivants :

- une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux, objectif premier du Grenelle,
- une meilleure concertation avec la population,
- une meilleure coordination avec le Plan Local d'Urbanisme (PLU) s'il existe,
- une plus grande précision des règles,
- une modification des procédures d'instruction et de recours contre l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

Comme les ZPPAUP, cette servitude d'utilité publique résulte d'un partenariat entre collectivité territoriale et Etat. Elle est constituée de trois documents réglementaires : un rapport de présentation, un règlement et un document graphique.

Les nouveautés

- l'AVAP est constituée sur la base d'un diagnostic prenant en compte à la fois le patrimoine et l'environnement,
- elle intègre une obligation de comptabilité avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU,
- la concertation préalable avec la population est obligatoire et renforcée,
- l'instruction des demandes de travaux est accélérée : l'ABF se prononce dans un délai d'un mois,
- les procédures de recours sont modifiées : l'autorité compétente saisit le Préfet de Région en cas de désaccord avec l'avis de l'ABF. L'avis du Préfet de Région se substitue à celui de l'ABF et s'impose à la collectivité,
- les servitudes de protections des abords des monuments historiques (rayon de 500 m) sont suspendues uniquement dans le périmètre de l'AVAP, elles continuent à s'appliquer au-delà,
- une commission locale est chargée d'assurer le suivi de la conception et de la mise en œuvre des règles applicables à l'AVAP.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à son unanimité :

- **Met en œuvre** l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) sur la commune de Belleville ;
- **Crée** en conséquence une commission locale AVAP, chargée d'assurer le suivi de la conception et de la mise en œuvre des règles applicables dans l'AVAP, composée comme suit :

Représentants élus :

- Monsieur Henri TONINI, Président du SURB,
- Monsieur Bernard FIALAIRE, Maire de Belleville, Président de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais,
- Madame Mireille BROYER, 1^{ère} adjointe de Belleville,
- Madame Isabelle CHARTRON, Adjointe de Belleville,
- Monsieur Jean-Claude GREUZARD, Adjoint de Belleville,
- Monsieur Bernard HORCHOLLE, Adjoint de Belleville,
- Monsieur Frédéric PRONCHERY, Adjoint de Belleville.

Représentants de l'Etat :

- Monsieur le Préfet du Rhône, ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Équipement, de l'Aménagement et du Logement, ou son représentant,
- Monsieur le Directeur régional des Affaires Culturelles, ou son représentant.

Personnalités qualifiées :

- Monsieur MOTTE, membre titulaire de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Beaujolais,
- Madame/Monsieur le Président de Belvil.com,
- Madame/Monsieur le Président de l'association L'Albarelle,
- Madame/Monsieur le Président de l'Association Paysages Beaujolais.

L'Architecte des Bâtiments de France assiste avec voix consultative à cette commission. Il n'est donc pas membre de celle-ci et ne peut pas représenter le DRAC.

- **Dit** que la commission locale élaborera et adoptera à la majorité de ses membres présents un règlement intérieur ;

- **Approuve** les modalités de la concertation qui se déroulera pendant toute la durée d'élaboration de l'AVAP et qui prendra la forme suivante :

- . parution d'article d'information dans la presse locale et sur le site Internet du SURB et de la commune de Belleville,
- . réunion avec les associations locales,
- . réunions publiques avec la population,
- . mise à disposition, au siège du SURB et en Mairie de Belleville, d'un dossier comprenant les différents documents élaborés ou en cours d'élaboration et d'un registre permettant de formuler toute observation et proposition,
- . possibilité d'écrire à Monsieur le Président du SURB et à Monsieur le Maire de Belleville,
- . ainsi que la mise en place de toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

- **Fait désigner**, par les membres de la commission locale, le Président de la commission locale AVAP parmi M. le Président du SURB ou M. le Maire de Belleville,
- **Dit** que les crédits suffisants pour l'élaboration de l'AVAP sont inscrits au Budget du SURB.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que-dessus.
Pour extrait conforme

Le Président,

